

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2025 par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Francis FLEUR, Romain POESSEL, Stéphane MOREAU, Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER,
Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Aurélie LÉOURIER, Béatrix BAUX,

ABSENTS EXCUSES : Cécile FAVINO procuration à Aurélie LÉOURIER,
Olivier DOUCHET procuration à Noëlle MODIQUET, Martine THORY, Maryse BOURDON.

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance.2 Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025.3 Sonorisation de l'Eglise.4 Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et sur la majoration des heures complémentaires.5 Extension BT - HTA SOUTER 12 Bis rue de la Vallée – Mairie.6 Acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AE 185.7 Informations et questions diverses. |
|---|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Stéphane MOREAU.

2° Approbation procès-verbal du 20 mai 2025.

Les procès-verbaux des réunions du 25 mars et 11 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

3° Sonorisation de l'Eglise de Saint-Sulpice.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal en devis de MUSICOMOISE - 31 place de l'Hôtel Dieu 60000 BEAUVAIS d'un montant de 5 810.50 € HT 6 972.60 € TTC concernant la rénovation de la sonorisation de l'Eglise de Saint Sulpice avec la mise en place d'équipements de diffusion sonore de l'Eglise, la main d'œuvre et la formation à l'utilisation.

Il informe d'un échange avec le père Sylvain concernant ces travaux de rénovation de la sonorisation de l'Eglise et d'une participation financière à hauteur de 4 000 € par le conseil économique de la Paroisse de Noailles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de MUSICOMOISE 31 place de l'Hôtel Dieu 60000 BEAUBAIS d'un montant de 5 810.50 € HT 6 972.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le maire, à signer les devis au nom de la commune.

4° Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administratif	Adjoint administratif principal	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint technique	
Technique	Adjoint technique principal	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5° Délibération instituant la majoration des heures complémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

La rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020 précité.

Les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur (voir la délibération n° 2025-06-02 en date du 25 juin 2025 instaurant l'IHTS).

Enfin, il est rappelé que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au sein des services de la commune : feuille de pointage

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents et non permanents comme les accroissements temporaires à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 2 :

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application de la délibération n° 2025-06-02 en date du 25 juin 2025 instaurant l'IHTS.

Article 3 :

Les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

6° Extension | BT - HTA | SOUTER | 12 Bis rue de la Vallée – Mairie.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Extension | BT - HTA | SOUTER | 12 Bis rue de la Vallée - Mairie de St-Sulpice

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 17 juin 2025, s'élève à la somme de 22 342,85 € (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 18 851,78 € (sans subvention) ou 11 311,07 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Extension | BT - HTA | SOUTER | 12 Bis rue de la Vallée - Mairie de St-Sulpice

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Inscrit au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 9 914,64 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 396,43 €

7° Acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AE 185.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AE n° 185, d'une superficie d'environ 8 m².

Ce terrain est mitoyen à la nouvelle Mairie du 12 bis rue de la Vallée.

Le montant proposé pour cette acquisition est de 100 € le m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (démolition de la clôture existante et frais liés à la division foncière) seront à la charge de la Mairie, une indemnité d'un montant de 1 200 € pour dédommagement sera versée aux propriétaires de cette parcelle.

Pour limiter l'impact financier de cette acquisition un acte administratif sera fait par la Mairie.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2021-09-07 du 8 octobre 2021 désignant Monsieur DOUCHET Olivier, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

REND UN AVIS FAVORABLE au projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 185.

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8° Informations et questions diverses.

- ➡ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du décès de Monsieur Ahmed CHAOUCH président du Football club de Saint-Sulpice.
- ➡ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Gendarmerie est intervenue au hameau Troussencourt sur un terrain qui entrepose du matériel volé. Le conseil souhaite qu'un panneau interdisant l'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes soit installé sur la route
- ➡ Les travaux de la RD 504 à la Haute Ville devraient commencer fin septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Délibérations prises lors de la séance du 25 juin 2025 :

2025-06-01	Sonorisation de l’Eglise de Saint-Sulpice.
2025-06-02	Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
2025-06-03	Délibération instituant la majoration des heures complémentaires
2025-06-04	Extension BT - HTA SOUTER 12 Bis rue de la Vallée – Mairie.
2025-06-05	Acquisition foncière d’une partie de la parcelle cadastrée AE 185.

Le Maire,

Philippe VAN DER HAEGEN

Le secrétaire de séance,

Stéphane MOREAU